



Berne, le 21 juin 2019

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieux intéressés

**Révision partielle de l'OESp, de l'OPESp, de l'O OFSPO J+S et de l'OSIS;
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 21 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie suisse et les autres milieux intéressés au sujet de la révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp, RS 415.01), de l'ordonnance sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp, RS 415.011), de l'ordonnance de l'OFSPO concernant «Jeunesse et sport» (O OFSPO J+S, RS 415.011.2) et de l'ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (OSIS, RS 415.11).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 16 octobre 2019.

Le projet prévoit la modification d'un certain nombre de dispositions dans différents champs thématiques de l'encouragement du sport, en particulier:

Jeunesse et sport (J+S):

- Suite à la levée, par le Parlement, du moratoire concernant l'admission de nouveaux sports dans J+S, les conditions et les procédures d'admission ont été réexaminées. Les conditions doivent être précisées et la procédure d'admission des nouveaux sports doit être simplifiée.
- Les fédérations sportives et les associations de jeunesse doivent être subventionnées de manière identique pour les prestations qu'elles fournissent dans la formation des cadres J+S.
- Les organisateurs des cours et des camps J+S qui intègrent des enfants et des jeunes handicapés dans leurs offres doivent être mieux soutenus.
- L'utilisation des transports publics pour se rendre sur les lieux de cours de formation et de formation continue J+S doit être encouragée grâce à une prise en charge intégrale des frais de transport.
- Suite à un arrêt du Tribunal fédéral concernant la limitation de la participation financière des parents aux camps scolaires, il faut créer des possibilités pour que les camps de sport scolaires puissent être mieux soutenus dans le cadre de J+S.

Mais le développement du programme J+S ne s'arrête pas là. D'autres modifications, visant plus particulièrement à simplifier les structures et les procédures administratives, sont prévues pour la période qui suivra la mise en service de la nouvelle banque de données nationale pour



le sport, soit après 2021.

Encouragement général du sport et de l'activité physique:

- La Journée suisse de sport scolaire jouit d'une longue tradition et elle joue un rôle de trait d'union important entre le sport scolaire obligatoire et l'engagement sportif volontaire des enfants et des jeunes. L'avenir de cette manifestation doit être assuré grâce à une subvention fédérale régulière.

Formation et recherche:

- Les expériences réalisées au cours des dernières années ont montré qu'il faut réglementer de façon détaillée le soutien de la formation et de la formation continue des enseignants de sport.
- Les tâches de monitoring de l'«Observatoire Sport et activité physique Suisse» doivent être définies dans une norme légale.

Organisation de l'OFSPPO:

- Il faut clarifier les modalités d'utilisation des installations sportives de l'OFSPPO par des tiers, en particulier par les fédérations sportives, les clubs sportifs, les écoles ou d'autres institutions de formation, et préciser ce qui les différencie des utilisateurs commerciaux.

Protection des données:

- Si l'OFSPPO veut pouvoir organiser, réaliser et facturer efficacement des cours de formation, des camps d'entraînement, des manifestations de la haute école, etc. en son sein, il faut que les systèmes de données utilisés à ces fins permettent l'échange de données utiles. Or un échange d'informations automatique n'est possible que s'il est fondé sur une base légale. Ces bases font en partie défaut pour l'instant et doivent donc être créées.

Le dossier mis en consultation peut être téléchargé sur le site suivant:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

Wilhelm.Rauch@baspo.admin.ch

M. Wilhelm Rauch, responsable du service juridique de l'OFSPPO (tél. 058/467 64 75), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Viola Amherd
Conseillère fédérale